

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/29 : OUVERTURE DES DONNEES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE  
METROPOLITAINE EN OPEN DATA**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 du Conseil de la Métropole, approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du Plan biodiversité,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/09 du Conseil de la Métropole portant sur la convention d'objectifs et de financement conclue entre la métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In en vue de pallier aux impacts de la fracture numérique,

**Vu** la liste des jeux de données relatifs à l'atlas de la biodiversité ci-annexée,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement, et de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** l'intérêt métropolitain d'améliorer la connaissance de la biodiversité métropolitaine et des interactions entre milieu urbain et écosystèmes,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition du grand public et des acteurs institutionnels un nombre pertinent de jeux de données,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » et la commission « Biodiversité et Nature en ville » consultées,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'ouverture des données en open data présentes dans l'atlas biodiversité.

**APPROUVE** le recours à la licence Etalab pour l'ouverture de ces données.

**AUTORISE** le Bureau à décider des ouvertures à venir en open data des jeux de données métropolitains.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.